

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Lot n° : 29

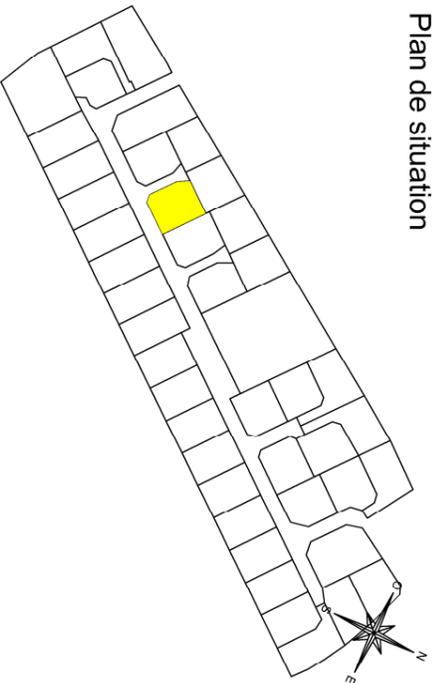
Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher : 210m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 Novembre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 76 51 05 20

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre-Expert

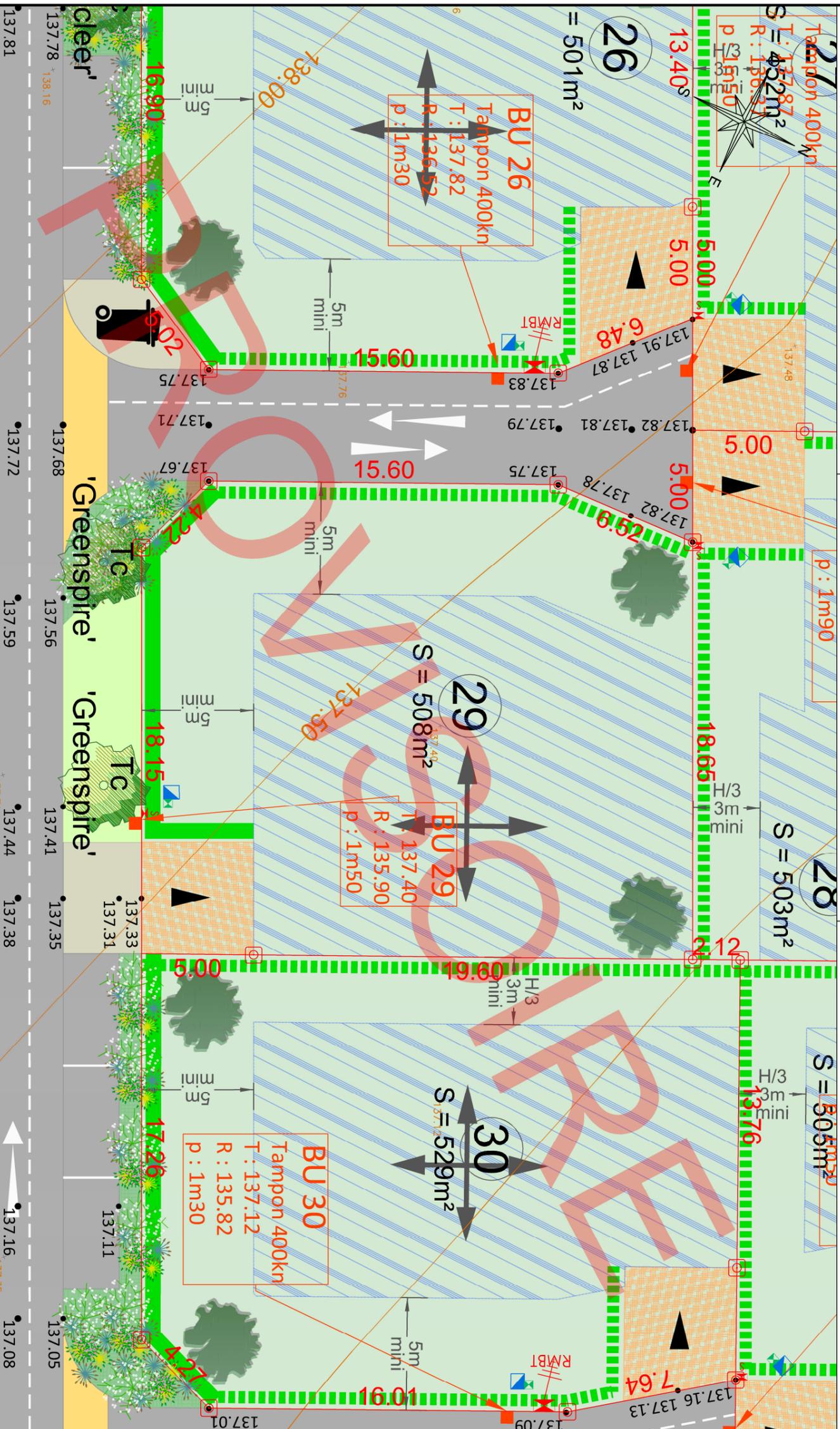


Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



Tél : 02 35 34 00 66



LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Bouche à câbles
	: Limite matériaux		: Borne incendie
	: Bord de clausurée		: Acès
	: Bordure		: Regard Eaux Usées
	: Clôture		: Regard France Télécom
	: Hauteur de Talus		: Signalisation routière
	: Pied de Talus		: Eclairage public
	: Débord de Toit		: Autres existants
	: coté de niveau terrain naturel		
	: avant travaux (rattaché au NGF)		
	: courbe de niveau terrain naturel		
	: avant travaux (rattaché au NGF)		
	: périmètre d'emprise du permis d'aménager		: Support électrique
	: Limite du PLU > Zone Ubm / Zone N		: Support France Télécom
	: symbole ouvrage privatif		: Coffret électrique
	: symbole ouvrage mitoyen		: Coffret Gaz
	: limite de propriété		: Grille et ardoir EP
	: borne ancienne		: Complet eau
	: borne nouvelle		: Référence cadastrale
	: borne nouvelle		: application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrocé		: Nœuds et espaces verts
	: Résine ou béton		: Béton
	: Emplacement obligatoire des accès		
	: zone non constructible et non cédée réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)		
	: Nombre et position des accès non imposés		
	: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir P.A.S programme des travaux)		
	: Côte projet		

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

	: Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. (Ameianchet ovales, Cornus sanguinea, Cornus mas, Eucornutus europæus, Corylus avellana, Ligustrum vulgare, Viburnum opulus, Syringa vulgaris, Cytisus scoparius)
	: Haie à planter à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charretières, par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit)
	: Haie d'essences locales (carpinus peulius ou Fagus sylvatica) libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère)
	: Planiation d'arbre à la charge de l'aménageur
	: Planiation d'arbustes à la charge de l'aménageur
	: Massifs de plantes héliophiles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
	: Planiation d'arbre à la charge de l'acquéreur
	: Banc posé à la charge de l'aménageur
	: Zone tampon paysagère (cf règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)

LEGENDE IMPLANTATION :

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUm

: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

: obligation de créer une continuité piétonne

: Au moins 50% du talutage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement		: Citernes
	: Réseau 50x50 (tampon béton)		: Boîte de branchement eaux usées
	: Coffret de coupe sur socle		: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.